



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



ARRETE PERMANENT N° 2025-001

Remplacement d'un régime de priorité imposant l'arrêt par un panneau STOP par un régime de priorité à droite :

Intersection de la voie Communautaire dénommée « chemin des Résistants » et de la voie communale dénommée « chemin du Four »

Le Maire de Saint-Savin,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, Complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre I - 3ème partie - intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7ème partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT que la voie communautaire dénommée « chemin des Résistants » est actuellement une voie bénéficiant du régime de priorité imposant l'arrêt par un panneau STOP à l'intersection de la voie communale dénommée « chemin du Four » ;

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation à l'intersection située entre la voie communautaire dénommée « chemin des Résistants » et la voie communale dénommée « chemin du Four ».

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des habitants et des usagers, il est nécessaire de modifier le régime de priorité existant, en l'espèce un panneau STOP imposant l'arrêt, par la mise en place d'un régime de priorité à droite sur la voie communautaire « chemin des Résistants » à l'intersection de la voie communale dénommée « chemin du Four ».

ARRETE :

Article 1.- L'intersection des voies Communautaires et communales dénommées « chemin des Résistants » et « chemin du Four » voit son régime de priorité modifié de « STOP » à un régime de priorité à droite.

Les usagers circulant sur la voie dénommée « chemin du Four » devront céder le passage aux usagers circulant sur la voie dénommée « chemin des Résistants », dans le sens Ruy-Montceau / Saint-Savin.

Article 2.- La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I -5^{ème} partie – signalisation d'indication – sera mise en place à la charge de la Commune de Saint-Savin.

Article 3.- Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4.- Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur et dans la commune de SAINT-SAVIN ;

Article 5. – Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun BP 1135 – 38 022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6.- Le Maire de la Commune de SAINT-SAVIN, la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Bourgoin-Jallieu, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :

- Monsieur le Maire
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI)
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Bourgoin-Jallieu
- Monsieur le responsable des services techniques de la commune de Saint-Savin

Fait à Saint-Savin, le 08 janvier 2025

Le Maire,

Fabien DURAND

